



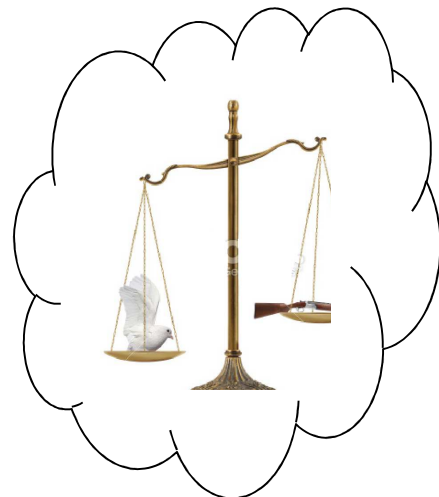
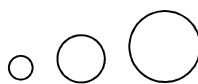
IHEDN – AR7

Région Centre

La guerre demeure-t-elle la poursuite de la politique par d'autres moyens

ou

doit-elle désormais être considérée comme l'échec du Politique ?



Date de dernière mise à jour : 10/05/2015

Contributions départementales : liste des rapporteurs

18 - CHER

Rapporteurs régionaux

Jacques AMYOT d'INVILLE
Mathieu MAIRE

amyot-d-inville@voila.fr
mathieu_maire@hotmail.com

Rapporteurs départementaux

Philippe BENSAC
Georges DEDIEU

pbensac@wanadoo.fr
georges.dedieu@orange.fr

28 – EURE ET LOIR

Rapporteur Départemental

Yves NAUDIN

Naudin.yves@gmail.com

36 – INDRE

Rapporteur Départemental

François AUSSOURD

françois.aussourd@wanadoo.fr

37 – INDRE ET LOIRE

Rapporteur Départemental

Angelina VINCENDEAU

avincendeau1@ac-orleans-tours.fr

41 – LOIR ET CHER

Rapporteur Départemental

Edmond-Louis SIMONEAU

elsimoneau@sfr.fr

45 – LOIRET

Rapporteurs départementaux

Hervé BURDIN

herve.burdin@univ-orleans.fr

Michael LANCHAIS
Patrick LEBRET

michael.lanchais@bbox.fr
p.lebret@variscan.fr

Sommaire

Contributions départementales : liste des rapporteurs.....	2
Sommaire	3
Table des abréviations et acronymes.....	4
Introduction	5
A] La notion de « guerre ».	7
A1/ Considérations générales.....	7
A2/ de la « guerre juste » au droit de la guerre.	8
A3/ Evolutions récentes du concept	11
B] La guerre demeure la poursuite du Politique.	14
B1/ Le conflit ukrainien, un cas d'école clausewitzien.....	14
B2/ Aux antipodes de Clausewitz : Le Califat islamique. Et pourtant... ..	17
C] De plus en plus la guerre demeure l'échec du politique, non dans son déclenchement, mais dans ses modalités de mise en œuvre.	20
C1/ Une lecture hégélienne.	20
C2/ Tentative de définition d'une typologie.....	21
C3/ Les conséquences de cette typologie sur la mise en œuvre de la guerre.	24
Conclusion.....	26
Annexes.....	28
Bibliographie.....	30

Table des abréviations et acronymes

ABM :	Anti-Ballistic Missile (<i>Traité anti-missile balistique</i>)
APD :	Aide pour le développement
APSA :	Architecture de Paix et de Sécurité en Afrique.
AR7 :	Association régionale (de l'IHEDN) N°7
ASEAN:	Association of Southeast Asian Nations.
BRICS :	Brésil, Russie, Inde, Corée, South-Africa.
CEDEAO :	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest
FMI :	Fonds monétaire international.
IDE :	Investissements directs étrangers
IHEDN :	Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale
ISIS:	Islamic State of Irak and Syria (eq. EI, EIL, Daesh...).
LPM :	Loi de programmation militaire.
MAD :	Destruction mutuelle assurée (<i>Mutual Assured Destruction</i>)
NTIC :	Nouvelles technologies de l'Information et de la Communication
OMC :	Organisation mondiale du Commerce
ONU :	Organisation des Nations Unies
PIB :	Produit intérieur brut.
R&D :	Recherche et développement (<i>Research and Development</i>)
R2P :	Responsabilité de protéger (<i>Responsability to protect</i>)
RDA :	République démocratique d'Allemagne
SDN :	Société des Nations
SIPRI:	Stockholm International Peace Research Institute.
UE :	Union européenne
URSS :	Union des Républiques Socialistes Soviétiques
USA :	United States of America

Introduction

Le thème de réflexion annuel proposé cette année aux Associations régionale de l'IHEDN est un classique du genre. Il s'appuie sur la célèbre phrase tirée de l'ouvrage de *Carl von Clausewitz : Vom Kriege*¹, une somme rédigée suite aux retours d'expériences de son auteur, qui fut général dans l'armée prussienne et qui dû parer durant des années aux velléités de conquêtes napoléoniennes. Notons au passage et avec un brin de chauvinisme, qu'*Antoine de Jomini*, son contemporain français, rédigeait au même moment un *Traité de grande tactique*², puis un *Précis de l'art de la guerre*³ sur la base des observations qu'il réalisait dans le camp adverse.

A l'époque, qui plus est en Europe, la guerre dont il est question et telle que *Clausewitz* la conçoit est de type interétatique, empreinte de conception post-westphalienne, ce même s'il a aussi envisagé la « petite guerre », expression que nous traduirions plus volontiers de nos jours par guérilla. Précisions de plus que *De la guerre*, selon les conseils même de son géniteur qui craignait de n'avoir le temps de parachever son œuvre, est composé d'un ensemble de réflexions et se doit d'être vu comme un tout, sans qu'une partie n'en soit extraite au risque de parvenir à un contre-sens, voie dans laquelle nous allons néanmoins nous aventurer.

Clausewitz est un des maîtres à penser du courant dit « réaliste » des relations internationales. L'unité de base est pour lui l'Etat, acteur interagissant avec ses pairs au travers d'une relation de puissance. Cette entité peut se définir par un territoire, une population et une autorité disposant de deux faces, l'une interne, l'autre externe. Un courant dit quant à lui « libéraliste » s'oppose à cette approche. Tout en reconnaissant l'Etat comme unité élémentaire, il n'en sous-estime pas moins le rôle de l'individu. Il considère de plus que la puissance militaire ne fait pas tout. Ainsi *Montesquieu* voyait-il dans le « doux commerce »⁴ un facteur de paix entre les nations. Depuis les années 1970, ces conceptions ont évolué, des auteurs comme *Keohane* et *Nye*⁵ ont démontré à titre d'exemple qu'une religion centralisée pouvait disposer d'un pouvoir transcendant les frontières. Alors que dire aujourd'hui à l'ère de la seconde mondialisation, de la suppression de ces frontières, voire de la dématérialisation ?

¹ **Carl Von Clausewitz (1780-1831)**, *Vom Kriege*, Publié à sa mort par sa veuve et traduit par *De la guerre*.

² **Antoine-Henri de Jomini (1779-1869)**, *Traité de Grande tactique*, 1805.

³ **Antoine-Henri de Jomini (1779-1869)**, *Précis de l'art de la guerre*, 1838.

⁴ **Montesquieu**, *L'esprit des lois*, chapitre XX, livres 1 & 2, 1748

⁵ **Robert Keohane & Joseph Nye**, *Transnational Relations and World Politics*, 1972.

Plus que jamais au vu de ces changements il nous est possible de nous repencher sur les convictions du général prussien et de nous demander tout comme lui, mais en 2015 désormais, si la guerre demeure la poursuite de la politique par d'autres moyens, ou si bien au contraire elle doit désormais être considérée comme l'échec du Politique.

Ce sujet ayant été maintes fois abordé dans les réflexions géopolitiques, toute la gageure consistait pour l'AR7 de l'AA IHEDN à trouver un axe d'approche différent. Certes, il aurait été possible de façon strictement académique d'opposer les deux principales écoles de pensée, adoptant ainsi la vision paradigmatique anglo-saxonne. De ce point de vue le « ou » présent dans le titre du rapport aurait fourni un pivot idéal. Mais le choix retenu a délibérément été autre ; la réflexion a sciemment été dirigée et consolidée au travers d'un cheminement intellectuel conçu par incréments successifs.

Pour ce faire, le présent rapport s'interroge de prime abord sur la guerre, ses origines et sa législation, ambitionnant ainsi, préalable indispensable, de camper et de délimiter le sujet d'étude. Sur cette base et en prenant pour exemple deux crises internationales actuelles fort différentes, il établit que fut-ce au travers des périodes de violence, non seulement il y a permanence de l'action politique, mais plus encore, consubstantialité. La chose acquise, sa volonté enfin est de démontrer que ce recours à la force⁶ ne doit pas pour autant être versé au crédit du Politique. Ce dernier ne doit pas être évalué sur la seule obligation de résultat, mais doit l'être tout autant sur l'obligation de moyen.

⁶ N.D.A., La Charte de l'ONU préfère au terme de « guerre » substituer l'expression de « recours à la force ».

A] La notion de « guerre ».

A1/ Considérations générales

Bien évidemment, la thématique à laquelle nous sommes ici confrontés impose en liminaire de définir ce terme de guerre. D'ailleurs, en y faisant référence, *Clausewitz* lui-même a dû emprunter le même chemin. Selon les termes issus de son ouvrage précité, elle est *un acte de violence destiné à contraindre notre adversaire à exécuter notre volonté*⁷. Autre définition classique y faisant référence : elle est *un acte de violence armée organisée collective*.

Une alternative possible, au risque d'enfoncer des portes ouvertes, serait de définir la guerre par son contraire, à savoir l'absence de paix. Or un point que partagent précisément les réalistes est qu'ils se focalisent plus sur la guerre que sur la paix. Dans le cas de *Clausewitz*, ses fonctions d'officier, tout comme sa zone géographique et l'époque à laquelle il appartient peuvent contribuer à l'expliquer. Mais ajoutons qu'il est sans doute aussi influencé dans sa vision des choses par son prédécesseur *Thomas Hobbes*, pour qui la nature de la guerre *ne consiste pas dans un combat effectif, mais dans une disposition avérée, allant dans ce sens, aussi longtemps qu'il n'y a pas d'assurance du contraire. Tout autre temps s'appelle la paix*⁸.

L'acception alors devient plus large. Elle évoque « l'état de guerre », considérant que tant que la menace perdure, la paix ne peut être considérée comme existante. Soit dit en passant, le monde pour *Hobbes* est de fait en état de guerre permanent, ce en raison de l'absence d'arbitre international. Aucun Etat n'ayant la préséance sur ses pairs, ceux-ci deviennent rivaux. De cette compétition résulte une absence de paix possible, chacun des acteurs cherchant par la puissance à soumettre ses voisins à sa volonté.

Il faut garder à l'esprit que *Hobbes*, tout comme *Clausewitz* plus tard, sont imprégnés d'une vision du monde marquée par la rupture que constitue en 1648 la fin de la guerre de trente ans, épisode se concluant par la signature des traités de Westphalie. La guerre est bien pour eux la résultante de la volonté politique d'un Etat, utilisant son bras armé pour imposer son vouloir à un autre Etat-Nation. Toutefois, bien avant cette date, la guerre déjà existait et était théorisée. Il n'est pour s'en convaincre que de relire « *la Guerre des Gaules* » de *Jules Caesar*, ou bien encore avant lui, « *l'art de la Guerre* » de *Sun Tzu*. Ces deux ouvrages ont par ailleurs en commun de mettre en exergue le lien manifeste qui existe entre le Politique et l'usage de la force, instrument dont jouit le pouvoir pour contraindre ou résister selon le côté duquel on se

⁷ **Carl Von Clausewitz**, *De la guerre*, p51.

⁸ **Thomas Hobbes (1588-1679)**, *Léviathan*, 1651.

place, voire encore pour dissuader. La célèbre maxime « *La fin justifie les moyens* » attribuée à tort à Machiavel⁹ illustre ce propos.

Quitte à s'éloigner dans le temps, la question des origines peut également se poser. Il semble qu'à ce sujet il soit difficile d'apporter une réponse précise, car au sens strict du terme, au-delà d'environ 4000 ans av. J.-C., nous sommes dans la préhistoire. A défaut d'écrits, les archéologues peuvent apporter des éléments de réponses ; d'aussi loin que l'on remonte, des indices laissent à penser que déjà des groupes d'individus recouraient à la violence organisée pour résoudre des différends, usant d'armes fussent-elles rudimentaires¹⁰. Vu la taille présumée des clans néanderthaliens il y a 100.000 ans, soit une trentaine d'individus, peut-on déjà parler de guerre ? Techniquement, sans doute. Cette image a probablement inspiré le titre du best-seller « *la guerre du feu* »¹¹. En revanche, y avait-il volonté politique ? On peut supputer qu'un lien existait, si par extrapolation on admet qu'un chef donnait selon toute logique son aval préalable, opposant au risque de perdre des chasseurs la nécessité de garantir l'intégrité d'un territoire fournissant nourriture et/ou ressources lithiques.

Car à la guerre est généralement associée le « *casus Belli* », locution latine désignant l'élément déclencheur. Ce fait est celui qui doit-être jugé inacceptable au point qu'en réaction il soit admis de sacrifier des vies parmi les forces vives. Or qu'est-ce que l'inacceptable, et pour qui ? Là encore, la frontière n'est pas clairement tracée. Il pourra s'agir de lever l'affront, de défendre le territoire et/ou sa population, mais aussi d'invoquer des raisons éthiques, religieuses ou politiques... De plus, en envisageant la défense, on présuppose l'attaque. A cela pourrait s'ajouter le concept intermédiaire de « guerre préventive », disculpant l'acte offensif par la raison défensive. Cette volonté de justifier la guerre demeure une constante. *Adolph Hitler* aux origines du plus grand conflit mondial s'est pour sa part appuyé sur les travaux de *Joseph Ratzel*, puis ceux de *Karl Hausauffer*, géo-politologues alors réputés indépendants. C'est ainsi au nom d'un besoin d'espace vital (*Lebensraum*) présenté comme légitime qu'il a justifié une expansion territoriale devenue nécessité.

A2/ de la « guerre juste » au droit de la guerre.

Cette exigence de justification est probablement plus vraie encore dans les démocraties, car le Politique y détient son autorité du peuple et est de fait plus sensible aux réactions de l'opinion publique. Cette volition ne date toutefois pas d'aujourd'hui et il est certain que pour entraîner

⁹ **Nicolas Machiavel (1469-1527)**, italien théoricien de la politique, de l'histoire et de la guerre.

¹⁰ **Jean Guilaine, Jean Zammit**, *Aux origines de la guerre*, 2001.

¹¹ **Joseph Henri Honoré Boex (1856-1940)**, *la Guerre du feu*, 1911

les hommes, pour les fédérer autour d'une cause commune au nom de laquelle ils doivent être prêts à payer de leur vie, il est préférable de la leur présenter comme étant juste, soit étymologiquement, conforme au droit. Mais ce « *jus* » latin peut être interprété différemment selon les époques et le contexte. Avant d'aller plus loin dans cette voie, précisons que des lois régissant les actes de violence et de représailles ont pu exister antérieurement. Ainsi la loi du Talion issue du Code d'Hammourabi¹², quoique non spécifique à la guerre, et aussi barbare puisse-t-elle aujourd'hui nous apparaître, devrait à l'inverse être vue comme un progrès en termes de modération. Elle apportait une limite au désir de vengeance, instaurant une proportionnalité. Toutefois, concernant le droit positif spécifique à la guerre, il faut attendre la Rome antique pour passer de l'usage à la loi et amorcer l'approche moderne.

Les Grecs sont les premiers à avoir légiféré sur la délimitation des territoires, tout comme ils sont les instigateurs des traités de paix. Les Romains capitalisent sur ces acquis et rapidement dissocient le droit positif interne d'un droit positif externe. Concernant ce dernier, il le dote d'un volet spécifique à la guerre, le « *jus fetiale* » qu'un conseil des sages formé de prêtres veille à faire appliquer. Ces juges religieux ont autorité pour livrer des citoyens romains qui auraient enfreint les lois de la guerre, tout comme ils garantissent par leurs cérémonies l'irrévocabilité des traités conclus. Mais leur fonction sacrée première est bien avant toute chose de déterminer si le conflit qui s'annonce est « juste ». On le voit donc, deux notions cohabitent en un mot unique : celle de légalité et celle de moralité. Il convient tout de même de préciser que cette impartialité affichée à ses limites, et que dans nombre de cas, il faut raisonner par l'inverse : la mission de ces fétiaux devient celle de justifier une guerre voulue par Rome et donc par le Politique. En complément d'un réseau diplomatique structuré s'appuyant sur la personne inviolable du légat, le possible recours à la guerre légitimé vient apporter une crédibilité supplémentaire au discours, sorte de *Smart Power*¹³ avant l'heure.

Cette quête de la guerre juste au sens de la morale a par la suite été érigée au rang de doctrine. Dans l'Occident chrétien, elle interpelle dès les premiers siècles les Pères de l'église à commencer par *Saint Augustin*¹⁴. Pour celui-ci, l'opposition guerre / paix est comparable à celle du vice et de la vertu. La guerre est un péché, aussi ne peut-elle être envisagée qu'à des fins strictement défensives. Il faut attendre que s'annonce le Moyen-âge tardif pour que la pensée chrétienne évolue et que cette approche purement manichéenne s'élargisse. *Thomas d'Aquin*¹⁵ n'y est pas étranger. Pour lui, trois conditions simultanées sont nécessaires pour permettre la guerre : Qu'elle relève de la puissance publique (*auctoritas principis*), qu'elle soit juste (*causa*

¹² Babylone, 1730 av. J.-C.

¹³ Mélange de *Soft* et de *Hard Power*.

¹⁴ **Augustin d'Hippone (354-430)**, *La Cité de Dieu*, 413 à 426.

¹⁵ **Thomas d'Aquin (1224-1274)**, *Somme théologique*, 1266 à 1273.

justa) et sans arrière-pensée (*intentio recta*). *Francisco de Vitoria*¹⁶, lui, pousse plus avant la notion de légitime défense. Il pose même les fondements de la guerre préventive, estimant que si la cause est juste, l'action offensive peut alors être envisagée, surtout si les effets négatifs qu'elle engendre sont moindres que les retombées positives qui en découlent. Ce raisonnement préfigure déjà la modélisation qui aura cours des années plus tard par la théorie des jeux.

La charnière que constitue le passage au *droit des Gens* est classiquement matérialisée par l'œuvre de *Grotius*. Ce juriste des Provinces-Unies, pétri de morale chrétienne, est un contemporain de la guerre de Trente ans. Il expose au travers d'un ouvrage considéré comme étant le premier écrit du droit international sa conception de la guerre juste. Il faut par-là entendre : conforme à l'éthique chrétienne et aux « lois naturelles ». Quoiqu'il en soit, *De jure belli ac pacis*¹⁷, droit de la guerre et de la paix, est rapidement traduit dans toutes les langues. Il est complété par deux autres publications relatives au droit de prise et à celui de la mer, plus contestées. A la même époque, la signature des Traités de Westphalie consacrent l'Etat souverain. Cette donnée est essentielle pour remettre en perspective la pensée clausewitzienne, dans laquelle chaque Etat est reconnu maître en interne, jouissant de critères de pleine liberté. En externe, il dispose des mêmes prérogatives que ses voisins, ce qui ne l'empêche pas d'être tenu de respecter ses engagements. *Jean Bodin*¹⁸, pour qui République et Etat étaient synonymes, ne concevait d'ailleurs pas que ce dernier puisse être sans souveraineté. Cette équité nécessite de fait l'avènement d'un droit « inter-national », corpus de textes régissant les relations entre pairs. Car à défaut d'arbitre global, il devient indispensable pour la communauté d'adopter un ensemble de règles approuvées de tous, lui permettant pour reprendre une expression en vogue, le vivre ensemble.

C'est dans le même esprit qu'un autre juriste, *Emer de Vattel*, suisse, tente quant à lui de parfaire l'œuvre de son prédécesseur au travers d'un autre Traité : *Le Droit des gens ou principes de la loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des Nations et des Souverains*¹⁹. Cette œuvre majeure est encore celle qui prévaut à l'époque d'un *Clausewitz* en matière de diplomatie et de gestion des conflits internationaux. On peut y trouver des préceptes toujours d'actualité sur la régularité d'une armée et le statut des prisonniers de guerre. Par exemple, sur le fait que des soldats sans uniformes et sans bannière se placent hors régularité, ce qu'illustre cette phrase : « *La nation attaquée par des ennemis de cette sorte n'est point*

¹⁶ **Francisco de Vitoria (1483-1546)**, *De jure belli Hispanorum in barbaros*, 1532

¹⁷ **Hugo Grotius (1583-1645)**, *De jure belli ac pacis*, 1625

¹⁸ **Jean Bodin (1530-1596)**, *Les 6 livres de la république*, 1576

¹⁹ **Emer de Vattel (1714-1767)**, *Le Droit des gens ou principes de la loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des Nations et des Souverains*, 1758.

obligée d'observer envers eux les règles prescrites dans les guerres en forme ; elle peut les traiter comme des brigands »²⁰.

Vattel constitue une bonne transition pour évoquer deux cas illustratifs dont les conséquences peuvent toujours aujourd'hui s'entraîner. Les Etats Unis d'Amérique ont adopté pour leur constitution une de ses phrases citée au Livre 1, Chapitre 1, §4 : « *Toute nation qui se gouverne elle-même, sous quelque forme que ce soit, sans dépendance d'aucun étranger, est un État souverain* ». Au-delà de la simple indépendance revendiquée vis à vis des puissances européennes, on peut s'y trouver le ferment de la *Doctrine Monroe*²¹, plaçant l'ensemble du continent américain sous influence étatsunienne, interdisant en contrepartie à la jeune nation toute ingérence dans les affaires du vieux continent. Une autre phrase : « *les guerres menées sur le sol européen par des États territoriaux clos contre de semblables États territoriaux clos, donc des guerres purement étatiques, sont différentes des guerres auxquelles participe un non-État, par exemple des peuples barbares ou des pirates* » va voir sa portée prolongée avec l'apparition d'un nouveau cas de figure : la colonisation galopante du XIX^{ème} siècle. Et c'est bien pour éviter des guerres étatiques européennes, mais sur le sol africain cette fois, que la conférence de Berlin est organisée à l'initiative de *Bismarck*²² en 1885 afin de fixer les règles d'appropriation.

A3/ Evolutions récentes du concept

Ce modèle de l'Etat nation perdure au long des siècles suivants pour être toujours en vigueur au vingtième. L'analyse du général prussien et son acuité pourrait donc rester viable, si ce n'est que le champ d'étude évolue. Le conflit mondial redouté finit par avoir lieu. A son terme, près de 18.6 millions de morts sont dénombrés dont la moitié sont civils. L'ampleur des dégâts, tout comme l'apparition des premières armes de destruction massive, engendrent un mouvement pacifiste transnational scandant « *plus jamais la guerre !* »²³. Quelques années plus tard, elle est déclarée illégale par l'article premier du Traité de Paris *Briand-Kellogg* du 27 août 1928²⁴, ôtant au Politique cette possibilité de recours à la force.

Cette « *der des der* » a mis en exergue les difficultés qu'il y avait à contrôler l'application de la première convention de Genève de 1864, et plus largement, le droit de la guerre. Plus que jamais, l'absence d'arbitre global se fait sentir. Début 1918, le président des Etats-Unis

²⁰ Ibid, Tome 2, §68, p. 56-57.

²¹ **James Monroe (1758-1831)**, 5^{ème} président des Etats-Unis, en 1823 donne son nom à la doctrine.

²² **Otto von Bismarck (1815-1898)**, premier chancelier du nouvel Empire allemand de 1871 à 1890.

²³ Source : <https://www.dhm.de/lemo/kapitel/weimarer-republik/kunst-und-kultur/kaethe-kollwitz-nie-wieder-krieg.html>

²⁴ Consultable sur : <http://www.letton.ch/lvbriand.htm> (consulté le 28/02/2015)

Woodrow Wilson appelait de ses vœux²⁵ l'avènement d'une *association générale des nations*, qui permettrait *d'offrir des garanties mutuelles d'indépendance politique et d'intégrité territoriale aux petits comme aux grands États*²⁶.

Ce souhait se concrétise avec le traité de Versailles qui donne vie à la SDN, organisation internationale à défaut de pouvoir être supranationale, souveraineté des États oblige. Son but est triple : faire respecter le droit international, supprimer la diplomatie occulte, résoudre les conflits par arbitrage de la Cour permanente internationale de justice de la Haye. Ainsi naît le concept de *sécurité collective* dont l'effet recherché est diamétralement opposé à celui qu'évoque *Clausewitz*. La guerre, incapacité à trouver une solution pacifique concertée devient la faillite de la diplomatie, et de fait, du Politique.

Et c'est bien parce qu'un second conflit mondial a lieu que voulant tirer les leçons de cet échec perçu, les vainqueurs de la guerre décident de créer l'ONU. Cette organisation se substitue à la précédente à laquelle il est reproché de n'avoir pas, par absence de pouvoir de contrainte, pu enrayer la chronologie des événements y ayant conduit. Aussi la Charte des Nations Unies prévoit-elle le recours possible à la force dans deux cas. Le premier, encadré par l'article 51, qui concerne le droit naturel de légitime défense, soumis aux conditions de nécessité et de proportionnalité. Le second, précisé à l'article 42 du chapitre VII, qui permet dans des conditions spécifiées et encadrées d'intervenir pour prévenir ou circonscrire une menace contre la paix.

Est-ce pour autant que le monde a connu la paix dans les années qui s'ensuivent ? Clairement non, car s'est alors abattu le « rideau de fer »²⁷, séparant deux blocs, deux systèmes de pensée. Un autre équilibre s'est instauré, celui de la terreur, conceptualisé au travers du MAD, qui crédibilisé par le traité ABM interdisait aux deux leaders l'emploi de l'arme nucléaire. En revanche de nombreux conflits conventionnels leur ont permis l'affrontement par procuration. L'ONU ne pouvait plus pleinement jouer son rôle, les deux puissances dominantes disposant en son Conseil de sécurité d'un droit de veto. L'organisation s'est alors concentrée sur un travail de fond, le respect des traités internationaux, notamment en matière de contrôle des armements.

Un nouveau souffle est intervenu voici vingt-cinq ans, résultant de plusieurs facteurs concomitants. Le premier est bien évidemment lié à l'effondrement de l'URSS en 1991, le

²⁵ **Woodrow Wilson (1856-1924)**, *Discours en 14 points*, Congrès des États-Unis, 8 janvier 1918.

²⁶ *Ibid.*, point 14.

²⁷ **Winston Churchill**, *Discours au Westminster College*, Fulton, le 5 mars 1946

second à la révolution des NTIC et le troisième à la mondialisation. Si ce dernier nous ramène à la notion de gouvernance mondiale, celui qui le précède souligne la difficulté grandissante qu'il y a à concentrer le pouvoir dans un monde non seulement globalisé, mais aussi interconnecté à tous les niveaux de la société civile. L'ONU tente de s'y adapter au travers de ses trois piliers que sont le maintien de la paix, la lutte contre la pauvreté et le respect des droits de l'homme. L'organisation est toutefois contestée, jugée de moins en moins représentative. De plus, d'autres organisations telles que l'OMC, aux objectifs parfois concurrentiels, ont aussi des prétentions à l'échelle globale.

Avant de refermer ce volet, il nous faut mentionner un évènement prépondérant pour la poursuite de la réflexion : la fin de la souveraineté absolue des Etats, principe fondamental qui prévalait depuis 1648.

A partir des années 1990, et plus encore après le massacre de Srebrenica et le génocide du Rwanda, est né à l'ONU un débat sur la nécessité de protéger les populations, y compris contre les décisions de leurs propres gouvernements. Ce devoir, devenu droit d'ingérence, défendu par le Secrétaire Général des Nations unies Kofi Annan²⁸, a été adopté en 2005. La R2P a été appliquée pour la première fois en Lybie en 2011²⁹.

L'Organisation qui a été bâtie sur le principe d'un strict respect de la souveraineté permet ainsi qu'au nom des droits de l'homme il puisse être transgressé. Alors que l'universalité des valeurs occidentales est progressivement remise en cause, les Emergents s'en inquiètent, craignant un retour à la « guerre juste ».

²⁸ **Kofi Annan**, *Dans une liberté plus grande*, rapport A/59/2005

²⁹ Résolution 1973 des Nations unies. Il convient ici de mentionner que le mandat initial visant à protéger la population de Bengazi a été outrepassé par les Français et les Britanniques, allant jusqu'à la chute du régime en place incarné par *Mouammar Kadhafi*.

B] La guerre demeure la poursuite du Politique.

Une diplomatie visant à garantir la paix existe donc bien à l'échelle planétaire et s'appuie pour ce faire sur le respect du droit international. 193 pays sont membres de l'ONU, aussi serait-il naïvement possible d'envisager à ce stade une situation pacifiée, dans laquelle les pays, à de rares exceptions près, feraient arbitrer leurs différends par les institutions *ad hoc*, évitant autant que possible tout recours à la guerre. Or au vu de la situation qui nous est connue, cette vision idyllique est nous le savons loin d'être accomplie. D'ailleurs, si en droit international public, l'intangibilité des frontières est un principe fondamental, il en est un autre tout aussi légitime qui lui est opposable, celui du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Cette dualité contribue probablement à expliquer le constat selon lequel il y a aujourd'hui dans le monde plus de guerres de partitions que de guerres de conquête.

B1/ Le conflit ukrainien, un cas d'école clausewitzien.

La dernière typologie n'est pour autant pas éteinte et un exemple illustratif nous en est donné aux portes mêmes de l'Europe. La crise ukrainienne, entrée dans une nouvelle dimension en 2014 avec l'annexion de la Crimée par la Russie, présente d'ailleurs quelques similitudes avec le contexte qui prévalait à l'époque de *Carl von Clausewitz*. Les conclusions auxquelles il parvenait ne semblent pas dans le cas en question devoir être démenties. Il y apparaît que la force fait intégralement partie des moyens envisagés, sinon employés, pour servir les desseins de la nation russe. Cet état de fait est cautionné par le Politique, entité en l'occurrence fortement concentrée en la personne de son dirigeant charismatique *Vladimir Poutine*, adepte de ce qu'il nomme la « verticale du pouvoir ».

Comme souvent dans le cas des guerres de conquête, la justification est étayée sur des faits historiques, qui ici font référence tout à la fois au temps long, et à une mémoire beaucoup plus contemporaine. Il ne faut en effet pas perdre de vue que la Russie s'est construite l'épée à la main, sa position géographique le lui imposant. Depuis le IX^{ème} siècle, elle a toujours été menacée sur ses flancs, que ce soit l'occidental, le méridional ou l'oriental. La réduction drastique de son territoire au XIII^{ème} siècle sous la pression conjuguée des Lituano-polonais à l'Ouest et des Mongols qui à l'Est s'emparent de la Russie kiévienne, berceau du peuple, constitue un affront cuisant. Il faut attendre le XIV^{ème} siècle pour qu'il soit lavé et que la Russie devenue moscovite entame sa libération, puis qu'elle s'engage dans cinq siècles de conquêtes, ininterrompues jusqu'en 1979.

Si Ivan III a durant son règne multiplié le territoire par quatre, il a aussi en 1462 épousé *Sophie Paléologue*, nièce du dernier empereur byzantin. Dès lors les souverains russes se sont considérés comme *Basileus*, dépositaires non seulement d'un pouvoir temporel, mais aussi spirituel. Cette deuxième dimension est restée prégnante jusqu'en 1917. Elle est désormais ravivée et contribue à expliquer le lien privilégié entretenu avec l'ensemble des populations de confession orthodoxe, comme c'est là le cas avec la Serbie.

Mais sans doute la rancœur la plus importante est-elle née dans la période succédant à l'URSS, soit celle postérieure au 26 décembre 1991. Loin de la « *maison commune européenne* »³⁰ initialement évoquée, la Russie se voit alors considérée par les Occidentaux comme une puissance vaincue. Ils interprètent son implosion comme la « *fin de l'histoire* »³¹ prédite par *Francis Fukuyama*. De plus, l'application stricte des préceptes du FMI par *Anatolii Tchoubais* qui se donne 500 jours aboutit à la ruine du pays. L'armée quant à elle, dépourvue de tout budget, se trouve déclassée. Une humiliation majeure reste l'intervention américaine au Kosovo, réalisée sans consultation aucune en dépit des accords.

L'idée n'est bien évidemment pas ici de rédiger un plaidoyer visant à cautionner la politique brutale employée par *Vladimir Poutine*, mais de lire le conflit ukrainien, chaussé de lunettes clausewitziennes. Certains faits évoqués précédemment font d'ailleurs l'objet de démentis officiels³². Toutefois, le constat russe est que l'assainissement de l'économie n'a pu s'opérer que grâce à une rupture consommée par *Evgueni Primakov* en 1998, qui rejette les préceptes de l'Ecole de Chicago. S'ils ont eux-mêmes cru à la fin de l'histoire, les Russes en sont revenus. Or concomitamment aux premiers effets visibles du redressement est apparu l'actuel dirigeant du Kremlin. Ainsi celui qui avoue publiquement que, pour lui, l'effondrement de l'URSS a été *la plus grande catastrophe géopolitique du XXème siècle*, est perçu comme l'homme qui a redonné sa fierté à la nation.

Au-delà de la personnalité même de son leader, il faut bien admettre que la Russie s'est construite ces 15 dernières années en prenant le contre-pied des préconisations occidentales dans nombre de domaines. Ce modèle nationaliste, malgré les accrocs qu'ont pu constituer l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie, restait pourtant respecté. Son intégration dans le club fermé des BRICS concourait à sa notoriété, quant au soutien non démenti à l'allié *Bachar el Assad*, quoiqu'ayant tendu les relations, il était compris au nom des intérêts propres du pays. Le cas de

³⁰ **Mikhaïl Gorbatchev**, *Discours devant le Conseil de l'Europe*, 6 juillet 1989.

³¹ **Francis Fukuyama**, *The end of History and the Last Man*, 1992

³² A titre d'exemple : http://www.nato.int/cps/fr/natolive/topics_111767.htm

la Crimée crée en revanche un précédent que l'on ne croyait plus possible tant dans cette région qu'au début du XXI^{ème} siècle. Si officiellement l'absorption fait suite à la volonté d'un peuple à disposer de lui-même après qu'il se soit prononcé en ce sens à 97%, il semble dans les faits qu'il s'agisse plutôt d'une annexion pure et simple.

Certes, ce n'est qu'en 1954 que la Crimée a quitté la République socialiste de Russie pour être rattachée à celle de l'Ukraine. Certes aussi, cette même péninsule a proclamée en 1991 son indépendance, bien avant sa République de tutelle. Un accord avait alors été trouvé entre les parties, réglant pacifiquement la crise. Suite aux transferts de population entrepris par Staline en son temps, 60% des habitants étaient russophones/philes, ce qui arithmétiquement ne permet pas de justifier le score obtenu. En revanche, l'intervention en nombre de soldats a priori russes, quoique dépourvus de signes distinctifs permet, lui, de l'expliquer. Cette armée infiltrée, vu du côté Russe, a bien assuré sa mission de continuité de la politique internationale par d'autres moyens. Quant à l'usage de la force menant à l'annexion, elle est à l'inverse vu comme un échec du Politique par les tenants du droit international.

Cette évocation du droit international nous ramène à l'antagonisme déjà relevé entre principe d'intangibilité des frontières et droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La déclaration de *Serguei Lavrov*, ministre des Affaires étrangères, est révélatrice. Reprenant à son compte un argumentaire utilisé en 2008, il disait à son homologue américain : « *Quand nos partenaires occidentaux disent que le cas du Kosovo est spécial, nous leur répondons que celui de la Crimée est encore plus spécial* »³³. Il y a bien le droit et son interprétation. Quoiqu'il en soit, et même si de le dire reste politiquement incorrect, il est probable que la dite communauté internationale, au vu du cas particulier de la Crimée, se serait rapidement calmée malgré le vote de la résolution 68/262 de l'AG des Nations unies par 100 pays.

Toutefois la question rémanente est de savoir s'il s'agissait d'une opportunité saisie, ou bien comme l'affirme le journal d'opposition *Novaia Gazeta* se fondant sur l'accès à un document confidentiel³⁴, d'une opération planifiée. Les combats dans le *Donbass* laissent entrevoir une volonté moscovite de poursuivre l'accroissement territorial et cela n'est pas sans inquiéter les Européens, car jusqu'où iront alors les prétentions de l'occupant du Kremlin ? Si cette crise paraît avoir rapproché les dirigeants français et allemands, les cycles de négociations mettent pour leur part en exergue l'opposition entre d'une part une logique clausewitzienne fondée sur

³³ Serguei Lavrov, RIA Novosti, Londres, 14 mars 2014

³⁴ Source : <http://www.courrierinternational.com/article/2015/02/25/moscou-aurait-planifie-la-crise-ukrainienne>, 03 mars 2015.

la puissance militaire et d'autre part une tentative de réponse fondée sur le droit, considérant de plus que la poursuite de la guerre serait un aveu d'échec.

En 1991, les Occidentaux s'étaient engagés à ce que jamais l'OTAN ne s'étende au-delà de la frontière orientale de l'ancienne RDA. 3 ans plus tard, plusieurs anciens pays du Pacte de Varsovie étaient admis en son sein. La question de l'Alliance atlantique a donc resurgi lors des négociations liées à la crise ukrainienne, mais le paradoxe est qu'elle a également révélé que l'outil en question n'était pas ou plus approprié à la situation. Depuis la fin de la Guerre froide, nul dans le camp occidental ne souhaite envisager une guerre en territoire centre-Europe, fut-elle conventionnelle. Au jeu du « *chicken game* », il semble donc que *Vladimir Poutine* ait une longueur d'avance. Les Européens ne consacrent toujours pas les 2% de leur PIB à leur budget de défense et depuis la crise financière de 2008, encore moins qu'avant. Pourtant un frémissement est perceptible, notamment parmi les anciens satellites. Connaissance de l'adversaire ou proximité géographique ? Toujours est-il que la Pologne et les Etats Baltes ont précipitamment revus leurs prévisions de dépenses liées à leur sécurité.

B2/ Aux antipodes de Clausewitz : Le Califat islamique. Et pourtant...

Les Américains sont quant à eux restés dans le déclaratif, si l'on excepte les représailles financières. A ce sujet, il peut être bon d'ouvrir un aparté et de rappeler que depuis plusieurs années, il est admis que le premier critère de puissance n'est plus militaire, mais économique. La crise en question démontre toutefois, s'il en était besoin, que les effets de ce mode présentent un temps de latence supérieur. La deuxième chose est qu'au vu de la globalisation et des interactions existantes, la guerre économique, quoique dans une moindre mesure, peut aussi avoir des retombées négatives pour son instigateur.

Mais l'Ukraine met aussi en lumière un autre paradoxe. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, il était en effet reproché aux Etats-Unis leur perpétuelle ingérence dans les affaires du monde. Le multipolarisme s'annonçant imposait de revoir le modèle de leadership. *Barak Obama* a entre autre été élu afin d'incarner la rupture avec la politique de son prédécesseur, qui par un excès de *hard Power*, a contribué à affaiblir l'image et la position de son pays. Or désormais, l'homme du consensus se voit reprocher son manque de fermeté, y compris par son propre camp³⁵. Le franchissement de la « ligne rouge » fixée au Président syrien *Bachar al Assad* n'a donné lieu à aucune suite. Les frappes annulées à la dernière minute ont sans doute été interprétées comme un mauvais signal par les pays qui jusqu'alors se pensaient à l'abri du

³⁵ **Hillary Clinton**, « Les grandes nations ont besoin de principes directeurs, et "ne pas faire des choses stupides", ce n'est pas un principe directeur. », *The Atlantic*, 10 août 2014.

parapluie américain. Cela explique probablement que le Japon ait revu l'article 9 de sa constitution, voire peut être l'attitude de *Vladimir Poutine*.

Aussi était-il grand temps pour le locataire de la Maison blanche de « montrer ses muscles », occasion qui lui a été donnée avec la décapitation par l'ISIS du journaliste *James Foley* le 19 août 2014. Deux jours plus tard, une conférence largement rediffusée avait lieu en direct du ministère de la défense³⁶, donnant le ton. Elle devançait l'allocution de *Barak Obama* prononcée en septembre devant la 69^{ème} Assemblée générale des Nations unies³⁷. Une bonne moitié de son discours était consacré au sujet. Le mot de guerre n'y est jamais prononcé et l'intervention américaine évoquée doit, dit-il, se limiter à l'espace aérien et au support. La sémantique a son importance : La « guerre contre le terrorisme » de G. W. Bush laisse progressivement la place à une « campagne de contre insurrection ». La France n'a-t-elle pas connu en son temps les opérations de police dans les Aurès ? Mais un autre fait est à souligner : l'appel aux communautés musulmanes.

Et c'est bien en cela que nous sommes à l'opposé des références de *Clausewitz*. Le critère fondamental n'est plus pour l'autoproclamé *Etat islamique*, la citoyenneté ou l'appartenance à la nation, mais la religion, ici musulmane, de courant sunnite. L'Etat dans cette acception se réfère au Califat des Abbassides, celui-là même qui fût en place dans la région du VIII^{ème} au XIII^{ème} siècle. Son pouvoir se veut à la fois temporel et spirituel, quant à la loi qui s'y applique, elle est basée sur une application stricte de la *Charia*. Le politique et le religieux se cautionnent mutuellement, tout comme se put être le cas en Iran aux premières heures de la révolution islamique. Cette volonté de conquête rapide, cette lutte orientée tout autant contre les musulmans de sensibilité autre que contre « les mécréants », et ce goût pour la décapitation, ne sont pas sans rappeler les conquêtes du Sultan Saladin dans cette même région. Sauf que, autres temps, autres mœurs, ce vassal du Calife vivait il y a huit siècles.

Le titre laconique « *The end of Sykes-Picot* » attribué à une vidéo mise en ligne sur Internet par l'ISIS a fait prendre conscience à la communauté internationale de l'ampleur du phénomène, d'autant que la destruction physique du merlon matérialisant la frontière irako-syrienne s'ensuivait de la fulgurante conquête d'une partie du territoire irakien. Ce symbole fort illustre l'opposition entre deux visions du monde, deux conceptions du droit. Les accords dont il est question avaient avalisé en 1916 le partage du Moyen-Orient entre principalement la France et la Grande-Bretagne. Si ces puissances ont depuis renoncé à leurs prérogatives, les

³⁶ Conférence consultable sur : <http://www.defense.gov/Transcripts/Transcript.aspx?TranscriptID=5491>

³⁷ <http://iipdigital.usembassy.gov/st/french/texttrans/2014/09/20140924308833.html#axzz3WY1w88Jm>

frontières alors tracées ont perdurées, définissant l'appartenance nationale. Mais dans le cas présent, l'originalité de la situation repose sur le fait que face au principe d'intangibilité des frontières, s'oppose l'*Oumma*, la communauté des croyants. Les velléités d'expansion territoriale procèdent ici d'une logique de croyance religieuse et ne sont plus fondées sur des critères ethniques ou linguistiques. A la nationalisation se substitue la conversion.

Les Américains portent une part indéniable de responsabilité dans la genèse de la créature. Leur politique menée en Irak a contribué à fournir à l'ISIS une partie de ses cadres militaires. Mais l'activisme wahhabite n'y est pas non plus étranger, tout comme l'attitude trouble de la Turquie. La coalition anti EI rassemble 22 pays. Les Occidentaux ont un intérêt évident, exposés qu'ils sont à un terrorisme exporté à partir de ce foyer. Les pays de la communauté musulmane qu'évoquait *Barak Obama* ne forment pas un tout homogène et les intérêts divergents ne manqueront pas de s'exprimer une fois la menace circonscrite. En attendant, pour y faire face, les USA semblent être prêt à faire évoluer leur position avec l'Iran sur la question du nucléaire, tout comme ils évoquent la possibilité de négocier avec l'administration syrienne. S'ils vont au bout, les relations privilégiées qui jusqu'alors prévalaient avec Israël ou l'Arabie saoudite s'en trouveront durablement modifiées, de même que, par voie de conséquence, tout l'équilibre régional.

Malgré de grandes professions de foi il apparaît au travers des exemples précités, qu'y compris dans le monde moderne, la tentation de la *realpolitik* n'est jamais bien loin et que la force physique demeure un vecteur de puissance, même si d'autres formes y concourent. Le droit n'est pas une garantie absolue et se voit interprété en fonction des intérêts nationaux. Quel que soit le régime en place, les fonctions telles que la sécurité ou la diplomatie relèvent des prérogatives régaliennes. Ce qui a trait à la paix ou à la guerre ne peut donc, si l'on excepte les guerres civiles, échapper au Politique et la guerre s'inscrit dans une continuité.

Les deux cas que constituent l'actuelle crise ukrainienne, ou la lutte contre l'Etat islamique, semblent de plus illustrer l'opposition présente dans le titre de ce rapport. Cette césure paraît handicaper les partisans de la seconde allégation, à savoir le fait de considérer la guerre comme l'échec du Politique. Comment en effet répondre efficacement à cette dernière autrement que par les armes ?

C] De plus en plus la guerre demeure l'échec du politique, non dans son déclenchement, mais dans ses modalités de mise en œuvre.

C1/ Une lecture hégélienne.

Il pourrait être tentant de voir dans le paradoxe précédemment relevé une sorte de *dialectique du maître et de l'esclave*³⁸ revisitée, dans laquelle il conviendrait de remplacer la notion de mort par celle de guerre. Ainsi, la paix de Munich valut à *Daladier* et à *Chamberlain* des applaudissements en 1938 : la guerre avait été évitée. Mais qui fut le vrai vainqueur ? Les petits renoncements d'aujourd'hui permettant de prolonger la relative quiétude occidentale ne seront-ils pas la raison du grand chaos de demain ?

Certes, d'aucuns prétendent que 70 ans après la seconde guerre mondiale, le risque de voir à nouveau naître un conflit de cette ampleur est inenvisageable, ou tout au moins hautement improbable. Cette assertion est d'autant plus confortable qu'elle permet de réduire la dépense publique allouée à la sécurité extérieure. En 1994, 3 ans après l'effondrement de l'URSS, la France publiait un livre blanc destiné à réajuster la réponse à la menace. Rien d'anormal jusque-là, mais les budgets n'ont cessé de décroître depuis lors. La menace aussi sans doute... Or pour quelques pays encore, la guerre est un argument politique. C'est là le cas de la Corée du Nord qui depuis 3 générations négocie ses aides externes grâce à ce chantage. Et pour « éviter un échec du Politique », l'ensemble de la communauté lui cède...

Kim Jong Un possède aujourd'hui l'argument atomique, jouant sur le rapport du « fou au fort ». Toutefois jusqu'à présent l'arme nucléaire a contribué à éviter l'embrasement général, surtout après la crise de Cuba. Le calcul coût-bénéfice interdit son emploi à tout dirigeant sensé, et de fait, réduit considérablement le risque d'un conflit d'intensité maximale. En revanche, une conflagration impliquant une région du globe toute entière et dans laquelle les grandes puissances interviendraient par procuration n'est pas exclue. Ces cas ont existé de manière contenue durant la guerre froide, mais prendraient ici des proportions beaucoup plus étendues. Ainsi l'occupation de Taiwan ou des îles *Senkaku* par la Chine pourraient fournir le déclencheur qui obligerait les Etats-Unis à faire jouer leurs accords de défense. Les craintes américaines ont d'ailleurs porté à partir de 1990 sur des *guerres régionales simultanées* dont l'intensité se serait située juste en dessous du seuil ultime, concept abandonné en 2001³⁹. Quoiqu'il en soit et pour

³⁸ **Georg Wilhelm Friedrich Hegel**, *La phénoménologie de l'Esprit*, 1807

³⁹ **Tanguy Struye de Swielande**, *La politique étrangère américaine après la Guerre froide et les défis asymétriques*, Presses universitaires de Louvain, décembre 2003, p.127.

reprendre l'expression d'*Hubert Védrine*⁴⁰, le monde a quitté la Guerre froide pour entrer dans une paix chaude.

Les conflits en sont rendus moins lisibles, moins prédictibles. Pour *Clausewitz*, la guerre peut s'avérer être un mal nécessaire. Lorsque deux Etats ont épuisé toutes les voies diplomatiques, elle devient l'ultime recours, celui qui permet de ramener après un temps les parties autour de la table des négociations, soit parce que l'un des protagonistes a pris l'ascendant, soit parce qu'affaiblies par une situation perdant / perdant, elles le décident conjointement. Vu sous cet angle, elle est bien la continuité de la politique étrangère, mais peut à l'inverse influencer la diplomatie. Les présidents russe et français ne se sont jamais autant rencontrés que depuis la crise ukrainienne.

L'aspect intolérable de la guerre est devenu un moyen de pression diplomatique à l'encontre de pays nantis. Nous ne reviendrons pas sur la volonté d'universalisation de l'ordre public international après la Seconde Guerre Mondiale, avec la création de l'Organisation des Nations Unies, une réussite à relativiser car elle se heurte sans cesse à la volonté naturelle d'Etats qui par leur proximité historique, géographique, politique, économique, ethnique et religieuse, cherchent à s'organiser, liant des alliances, allant parfois même à jusqu'à une volonté d'intégration plus approfondie. La guerre ne devrait pouvoir exister que dans deux cas, et le simple fait qu'il n'en soit pas ainsi est un aveu d'échec partiel.

Car l'émergence d'un nouvel entrant passe souvent par les armes. Pour exister juridiquement en tant qu'Etat, le velléitaire doit être reconnu par au moins un tiers, mais cette reconnaissance lui impose d'avoir déjà pu émerger, ce qui dans un monde aux frontières figées le conduit en premier lieu à la transgression dudit ordre public. La reconnaissance mutuelle obtenue, il lui sera possible dans le cadre des relations internationales et s'il répond aux conditions, d'intégrer des organisations telles que le FMI, l'OMC ou la Banque mondiale, de rejoindre des unions régionales telles que l'UE ou l'ASEAN, ou bien encore d'adhérer à des conventions ou de ratifier des traités... et de mesurer par la même occasion toute la subjectivité de cet ordre public international.

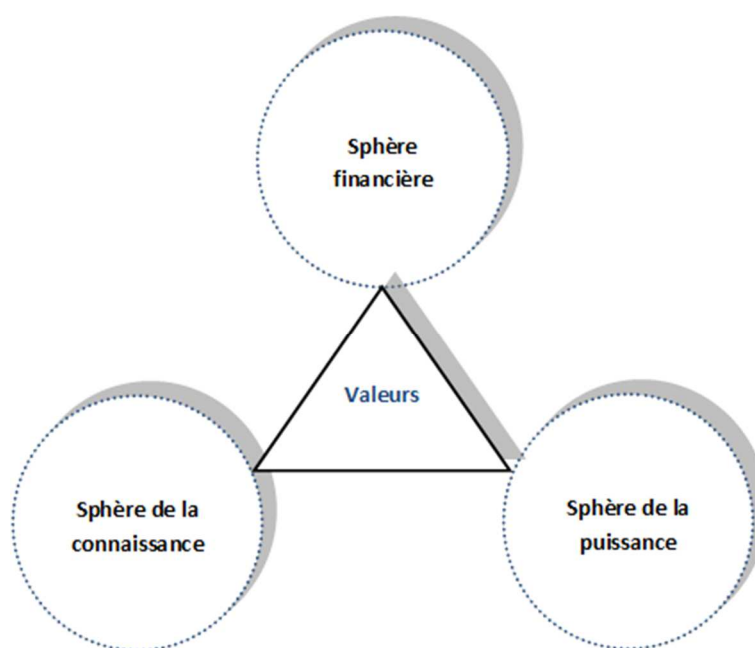
C2/ Tentative de définition d'une typologie.

Au début des années 1990, *Alvin et Heidi Toffler* se sont penchés sur l'exposition au risque de guerre. A leurs yeux, elle résultait d'un déséquilibre entre trois pôles distincts quoique

⁴⁰ **Hubert Védrine**, Ministre français des Affaires étrangères de 1997 à 2002, consultant depuis.

complémentaires. Le premier d'entre eux relevait de la puissance, conçue au sens militaire du terme. Le deuxième touchait à la connaissance, qui au-delà de la seule éducation revêtait la capacité à innover (R&D). Le troisième enfin était lié à la richesse, permettant outre de financer les deux premiers, de compter dans le monde (places boursières et centres financiers). Ces trois pôles tenaient égale importance quantitative et qualitative. Leur équilibre à haute intensité de valeur était vu comme condition nécessaire à qui souhaitait peser sur l'échiquier mondial. Le Politique était donc incité à maintenir une harmonie entre ces trois sphères, sans pour autant délaissier le lien fondamental devant les unir, reposant quant à lui sur les valeurs.

Schéma 1 :



Source: Toffler Alvin & Heidi (1990), *Knowledge, wealth and violence at the edge of the 21st century*, Bantam Books ed., N-Y. USA, traduction Fayard 1991, Paris, 658 p.

Il est notable que l'application de ce schéma a permis à un micro-Etat tel que le Qatar, obsédé par le précédent du Koweït, et craignant l'Arabie Saoudite, d'émerger à partir de 1995. Grand comme la Corse et peuplé de 800.000 habitants, le pays a su tirer profit de son gisement gazier, le *North Dome*. Dépourvu de réel profondeur stratégique, il a remis sa sécurité aux mains des Américains, accueillant une de leurs bases militaires. Il a alors misé sur les pôles de connaissance et accueilli de nombreux campus affiliés aux grandes écoles. Les laboratoires et l'innovation sont encouragés. La stratégie financière est aussi à l'honneur et les IDE lui permettent de prendre pied dans de nombreux fleurons étrangers.

Toutefois, dans les années suivantes, *Alvin Toffler* a considéré que le critère dominant sinon décisif serait pour le XXIème siècle ce qu'il a appelé la maîtrise du facteur « K » (*knowledge*)⁴¹, soit dit autrement : la connaissance. Or la physionomie du monde évolue, remettant désormais en cause plusieurs siècles de domination occidentale. Cette concurrence sans cesse accrue s'exerce jusque dans les domaines de l'acquisition du savoir, de plus en plus ouverts, ce dont témoigne le succès des MOOC.

La compétition est donc rude et les chiffres en attestent. L'un des indicateurs phares pour comparer les pays est leur PIB national, mesure de production de richesse. A moins d'être ramené par tête, celui-ci ne tient pas compte du facteur démographique. Ceci explique que la Chine, première économie mondiale, puisse être classée dans la catégorie des émergents par le FMI. Les pays occidentaux, acception utilisée au sens large incluant le Japon, sont quant à eux qualifiés d'industrialisés, même si au sens strict ils le sont de moins en moins. Si l'on rapproche ensuite à ce classement celui du SIPRI portant sur les dépenses militaires par pays, on s'aperçoit qu'en adéquation avec la thèse de *Toffler*, une corrélation existe (Cf. annexe XXX). On peut supposer qu'il en va de même pour les investissements liés à la Connaissance.

Au-delà du comparatif statique, la tendance n'est pas optimiste pour l'avenir de la plupart des pays industrialisés. En 2013 les USA et l'UE concentraient à eux seuls la moitié de la production de richesse⁴², mais la croissance européenne est désormais atone. Qui n'avance pas recule dit l'adage et cela devrait s'avérer d'autant plus pénalisant pour elle que durant ce même temps, d'autres régions telles que l'Asie demeurent économiquement dynamique. Le classement aura selon toute vraisemblance sensiblement évolué en 2050⁴³, et par là-même, celui des investissements réalisés en matière de défense ou de R&D.

Pour l'heure et dans le cadre de notre étude, trois groupes de pays semblent pouvoir être différenciés. La première catégorie réunie les « vieux » pays industrialisés [I] et ce découpage se superpose globalement avec celui des pays dits occidentaux. Les institutions politiques y sont élaborées et les régimes en place pluralistes. La seconde concerne les « grands émergents » [II]. Les régimes politiques y sont plus variés, allant de la démocratie indienne au parti unique chinois. La corruption y reste néanmoins un facteur limitant. Enfin et par élimination, la troisième et dernière catégorie regroupe le reste des pays [III], dont les moins avancés.

⁴¹ **Alvin TOFFLER & Heidi TOFFLER**, *Guerre et contre-guerre, survivre à l'aube du XXIème siècle*, Fayard, février 1994, 432 p.

⁴² Source : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, 2013.

⁴³ Les Echos, « *Les pays émergents, centre de gravité de la croissance mondiale à terme* », 10 février 2015. Consultable : <http://www.lesechos.fr/monde/asia-pacifique/0204147504484-les-pays-emergents-centre-de-gravite-de-la-croissance-mondiale-a-terme-1091835.php>

C3/ Les conséquences de cette typologie sur la mise en œuvre de la guerre.

A quelle catégorie qu'appartiennent ces Etats, et en dépit de fortes disparités qui parfois les opposent en matière de sujets d'ordres politiques, culturels ou religieux, ils sont amenés à se côtoyer au sein des grandes organisations. Sujets du droit international, ils y sont réputés égaux, jouissant des mêmes prérogatives. Mais dans les faits, il est pour décrire la situation tentant de plagier la phrase d'un humoriste français⁴⁴, et d'ajouter que s'ils le sont certes tous, ...certains le sont plus que d'autres.

L'ONU regroupe la quasi-totalité des Etats de la planète et son Conseil de sécurité, organe décideur en matière de recours à la force (*art.42*), a toujours pour membres permanents les vainqueurs de 1945, ce qui dans la catégorie I exclut le Japon et l'Allemagne, gros contributeurs financiers en tant que respectivement 3^{ème} et 4^{ème} PIB mondial. Dans la catégorie II, L'Inde, quoique puissance nucléaire et bientôt pays le plus peuplé de la planète ne peut non plus y prétendre. Les Etats-Unis, premiers contributeurs financier de l'Organisation à hauteur de 20%, se servent des arriérés de paiement comme d'un levier d'influence. Quant aux pays de catégorie III, ils n'ont pas de réelle accessibilité à la gouvernance mondiale, et cela se vérifie tout autant au sein des autres organisations internationales.

En matière de guerre aussi il semble qu'il y ait deux poids, deux mesures. Entre pays des deux premières catégories, le droit prime sur la force, les enjeux étant jugés trop importants pour la sécurité globale. En revanche, entre ces pays et ceux de la dernière catégorie, le déclenchement d'une intervention paraît plus aisé, voire même dans certains cas, non totalement dénuée d'intérêt pour son commanditaire. La France est intervenue et intervient en Afrique. Au Mali, elle l'a fait en vertu des accords militaires qui la liaient, déclenchant l'opération *Serval* et démontrant par là même son savoir-faire en la matière... à la demande d'un « président par défaut »⁴⁵. Essayons maintenant d'imaginer, pur exercice d'abstraction mentale, que l'Hexagone ait souhaité projeter un contingent aux marches orientales de l'Europe, voulant ainsi envoyer un message fort au patron du Kremlin. Il y a fort à parier qu'alors la réaction de l'opinion publique eut été toute autre.

Ainsi en revenons-nous à notre titre de chapitre : l'échec du Politique en termes de modalités de mise en œuvre. Car plus que dans le déclenchement de la guerre en lui-même, le problème

⁴⁴ **Coluche (1944-1986)**, alias Michel Colucci, humoriste français.

⁴⁵ **Dioncounda Traoré**, Président de la République malienne par intérim du 12 avril 2012 au 4 septembre 2013, mis en place suite à un consensus entre la junte du capitaine Sanogo et la CEDEAO.

réside dans la subjectivité de l'ordre public international et les rapports de force induits. La création successive au XXème siècle de deux organisations dédiées n'a pas réussi à gommer totalement les intérêts nationaux, hypothéquant par là-même le principe de sécurité collective qui devait en résulter. Le droit de veto des cinq permanents au Conseil de sécurité de l'ONU, s'il suffit à lui seul à illustrer l'inégalité, peut conduire à des blocages tels que celui que l'on connaît en Syrie, incitant certaines nations à passer outre son aval.

La relative corrélation entre puissance économique et budget de défense cesse au-delà d'un certain seuil au-delà duquel un déséquilibre apparaît. Certains pays sont donc plus exposés que d'autres au risque de guerre, à commencer par les moins avancés, le continent africain en proie à d'incessants conflits l'illustre. En 1999, l'Erythrée consacrait 40% de son PIB à ses dépenses militaires. Dans les années 1990, l'Afrique a été désertée par des Occidentaux lassés par le versement sans effets visibles d'APD toujours plus conséquentes. Or après avoir prôné l'autonomisation incluant le développement d'organisations de défense sous régionales et la mise en place de l'APSA, ceux-ci semblent désormais plus enclins à ré intervenir. Faut-il y voir une volonté de faire contrepoids au *Zou Chuqu*⁴⁶ chinois ou à son équivalent indien ? Cela est d'autant plus probable que d'une part, la démographie mondiale qui tend vers les 9 milliards accroît la pression sur les ressources, dont les matières premières, et que d'autre part, à moyen terme, le marché africain sera un débouché à ne pas négliger.

Nous l'avons également signalé, dans le cadre de différends opposants des puissances issues des deux premières catégories, le règlement pacifique est la norme ; c'est précisément en cela que l'annexion de la Crimée par la Russie, acte hors norme, est surprenant. En revanche, un affrontement par tiers interposé est lui envisageable. Enfin, les pays industrialisés ont atteint un stade de développement qui leur rend la guerre insupportable dès lors qu'elle les touche directement, et ce malgré un engouement pour des jeux vidéo toujours plus réalistes. Le traumatisme provoqué en France par les attentats de *Charlie Hebdo* en est un révélateur. Dans des conflits souvent asymétriques, les puissances modernes, bien que tentant de tendre par la technologie et la sophistication de leurs armements vers l'utopie du zéro mort, n'ont pas pour autant toujours l'avantage et l'Irak ou l'Afghanistan le prouvent. Dans les pays démocratiques, la pression de l'opinion publique exercée sur le politique en vient à influencer sur les modalités d'engagement, et de fait, sur le sort des armes⁴⁷. Combattre l'Etat islamique par la seule voie des airs ne suffira pas.

⁴⁶ Littéralement « aller dehors ». Politique d'expansion mondiale chinoise.

⁴⁷ Colonel Michel Goya, interview sur France 24, « *Guerres low cost : vers un nouveau modèle de guerre* », 28 février 2012.

Conclusion

Parvenus au terme de ce rapport, la première quasi-certitude que nous avons est qu'au cours des décennies à venir, la guerre ne devrait pas être éradiquée. Sans être techniquement en mesure de confirmer les propos de *Colin Gray*⁴⁸ selon lequel elle serait inscrite dans les gènes de l'humanité, on peut en revanche à son instar considérer qu'elle perdurera de par le lien fusionnel qui l'unit au Politique.

Ceci nous ramène à la question originelle constituant le titre de ce rapport. A la première assertion nous ne pouvons que répondre positivement : oui la guerre demeure le prolongement de la politique par d'autres moyens. Dans le cas ukrainien, il y a un bras de fer engagé entre Etats. La prise de territoire permet de disposer d'une monnaie d'échange, et si le rival craint l'escalade, de réaliser un gain direct. L'Etat islamique n'est quant à lui pas reconnu comme tel aux yeux du droit international. Il n'est qu'une organisation terroriste implantée sur deux Etats nations, la Syrie et l'Irak. Pourtant, la guerre menée l'est bien au nom d'un islam politique. Imaginons maintenant le cas d'une révolution spontanée aboutissant à une guerre civile. Dès lors qu'elle se structurera, elle se politisera. Il y a bien consubstantialité.

Reste à savoir si la guerre doit désormais être considérée comme l'échec du Politique, car le fait d'avoir répondu par l'affirmative à la partie première du titre ne conditionne pas nécessairement la réponse apportée à la seconde, remettant en cela en cause la pertinence de la conjonction de coordination les liant. Dans le cadre de cette étude, le choix retenu a consisté à envisager la question sous un angle juridique. De ce point de vue, depuis des siècles maintenant, il y a idéalement une volonté de supprimer la guerre. Mais le décréter purement et simplement peut s'avérer contre-productif, et la poursuite au début du XXème siècle de cette chimère a contribué à engendrer le second conflit mondial.

A défaut de pouvoir l'interdire et quoique cela fut fait, il restait de manière plus réaliste à l'encadrer pour en limiter les effets. Le *Léviathan* cher à *Hobbes*⁴⁹ n'est point advenu pour mettre bon ordre à ce que ce dernier qualifiait d'état d'anarchie du monde. Il a été compensé par un principe de sécurité collective reposant sur le bon vouloir de chacun. Or une chaîne ne vaut que par ce que vaut le plus faible de ses maillons, et dès lors qu'elle en comporte près de 200, l'homogénéité devient difficile à obtenir.

⁴⁸ **Colin S. GRAY**, *La guerre au XXIe siècle, un nouveau siècle de feu et de sang*, Economica ,01/2008, 423 p.

⁴⁹ **Thomas Hobbes (1588-1679)**, *Léviathan*, 1651.

Si l'on admet que le respect de la vie humaine est une valeur fondamentale et unanimement partagée, ce en cohérence avec la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, alors la survenue d'une guerre devient *de facto* échec du Politique. Ceci étant posé, l'équation n'est évidemment pas si simple et si la guerre constitue indéniablement une faillite au regard de la morale, un choix de non guerre pourrait tout à l'inverse et dans certains cas devenir une faute imputable au Politique.

Car le rêve de *paix perpétuelle* ne peut aboutir que si la totalité des pays en éprouve le désir. L'absence de chef d'orchestre pour harmoniser ce concert des nations impose que chacun y joue sa partition à l'écoute de l'intérêt général, or les intérêts concurrentiels et personnels finissent par reprendre le dessus, d'autant que le système n'est pas à la base égalitaire. Les instigateurs de l'ONU restent les mieux servis. Le premier échec du Politique réside donc dans l'incapacité dont il a fait montre à doter le monde d'un cadre garantissant la paix.

*Heureux ceux qui sont morts pour la terre charnelle, mais pourvu que ce fût dans une juste guerre*⁵⁰ écrivait Charles Péguy. Ce « jus » porteur tant de droit que de morale pourrait bien constituer le futur enjeu. La globalisation repose la question des valeurs, ce d'autant que le centre de gravité, tant démographique qu'économique, se déplace nettement vers la zone Asie-Pacifique. Or le droit international public s'est quant à lui élaboré en Occident selon un schéma de pensée pétri de morale judéo-chrétienne. Cette prédominance des valeurs commence à être remise en cause, déjà la Chine l'évoque. Le droit est tout à la fois en aval de l'Etat prescripteur et en amont de l'Etat sujet. Qui le tient détermine donc la légalité et la moralité de cet outil au service du Politique qu'est la guerre.

Un rééquilibrage paraît inévitable en un monde multipolaire qui rend la *fin de l'histoire*⁵¹ caduque. Pour autant n'en doutons pas, la guerre aussi immorale soit-elle demeurera un moyen au service du Politique. D'autres existent, à commencer par la diplomatie, et sans se retrancher derrière le *choc des civilisations*⁵², peut-être est-il temps de réconcilier politique étrangère et action militaire. L'Occident hyperpuissant paraît ne pas réussir à dépasser l'ère coloniale et la Guerre froide. Cette inadaptation aux nouvelles règles du jeu devient flagrante lors de conflits asymétriques, où malgré la suprématie technologique, David l'emporte au final sur Goliath. L'environnement commande et comme l'eut dit Clausewitz : *La plupart des innovations dans l'art de la guerre sont dues aux nouvelles conditions sociales et non aux inventions et aux nouvelles tendances d'esprit*. Il est temps d'innover.

⁵⁰ Charles Péguy (1873-1914), *Ève*, 1913

⁵¹ Francis Fukuyama, *The end of History and the Last Man*, 1992

⁵² Samuel Huntington, *The Clash of Civilizations and the Remaking of World Order*, 1996

Annexes

Annexe 1 : Guerres, révolutions, tensions : les principaux conflits dans le monde en 2014



Légende :

- Carré marron - difficultés politiques
- Carré bleu - conflits en cours de résolution
- Rond vert - zones de tension
- Etoile noire - tensions ethniques ou civiles
- Losange rouge - zones de guerre

Source : Google My Maps, Lora Goleminova, Jérôme Morin, Yema Lumumba.
https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=zaDiQR2n_ZSo.kEmnesX1bWrw

Annexe 2 : Corrélation entre PIB et dépenses militaires.

Economie (2014)		Pays	Pays	Dépenses mili. (2013)	
PIB (M de \$)	Rang			(B de \$)	Rang
17 416 925	1	USA	USA	640,0	1
10 355 380	2	Chine	Chine	188,0	2
4 770 335	3	Japon	Russie	87,8	3
3 820 547	4	Allemagne	Arabie saoudite	67,0	4
2 902 146	5	France	France	61,2	5
2 848 889	6	Royaume-Uni	Royaume-Uni	57,9	6
2 244 025	7	Brésil	Allemagne	48,8	7
2 129 952	8	Italie	Japon	48,6	8
2 057 501	9	Russie	Inde	47,4	9
2 048 461	10	Inde	Corée du sud	33,9	10

Source : Banque mondiale

Source : SIPRI

Bibliographie

- **ARON, Raymond**, *Paix et guerre entre les nations*, Editions Calmann-Lévy, janvier 2004, 794 p.
- **BATISTELLA, Dario**, *Théories des relations internationales*, SciencesPo., 4^{ème} édition, juillet 2012, 758 p.
- **von CLAUSEWITZ, Carl**, *De la guerre*, Astrée Editions, avril 2014, 826 p.
- **DOSSE Stephane**, *Les guerres low-cost*, Les cahiers d'Alliance Géostratégique, L'esprit du livre éditions, janvier 2011, 124 p.
- **DOUGHERTY James E., PFALTZGRAFF Robert L.**, *Contending Theories of International Relations : a comprehensive survey* (5th edition), Pearson, 2000
- **GALACTEROS-LUCHTENBERG, Caroline**, *Manières du monde, manières de guerre*, Nuvis, mai 2013, 148 p.
- **GRAY, Colin S.**, *La guerre au XXI^e siècle, un nouveau siècle de feu et de sang*, Economica, janvier 2008, 423 p.
- **GUILAINE Jean, ZAMMIT Jean**, *Aux origines de la guerre*, Seuil, 2001, 372 p.
- **HOBBS, Thomas**, *Leviathan*, Dalloz, Novembre 1999, 828 p.
- **de JOMINI, Antoine-Henri**, *Précis de l'art de la guerre*, 1838, Perrin, septembre 2001, 250 p.
- **KEEGAN, John**, *the mask of command*, Jonathan Cape, London ed., 1987, traduction librairie Perin, Paris, 1991, 422 p.
- **KEEGAN, John**, *A history of Warfare*, Hutchinson ed., 1993, traduction Dagorno, Paris, 1996, 497 p.
- **MALIS, Christian**, *Guerre et stratégie au XXI^e siècle*, Fayard, mars 2014, 352 p.
- **MATTEI, Jean Mathieu**, *Histoire du droit de la guerre (1700-1819), Introduction à l'histoire du droit international, avec une biographie des principaux auteurs de la doctrine de l'antiquité à nos jours*, Presses universitaires d'Aix en Provence, 2006, 2 vol, 1239 p.
- **MORGENTHAU, Hans**, *Politics among Nations, the struggle for Power and Peace*, McGraw-Hill Higher Education, mai 2005, 752 p.
- **TOFFLER Alvin, TOFFLER Heidi**, *Guerre et contre-guerre, survivre à l'aube du XXI^{ème} siècle*, Fayard, février 1994, 432 p.

- **WALTZ, Kenneth**, *Man, the state and war: a theoretical analysis*, Columbia University Press, 2nd edition, 2001, octobre 2001, 282 p.

Auteurs "anciens" :

- **CESAR, Jules**, *La guerre des Gaules*, Editions Flammarion, janvier 1993, 247 p.
- **FRONTIN, Sextus Julius (40-106 AD)**, *Des embuscades*
- **SALLUSTE (86-35 BC)**, *La guerre de guérilla*
- **SUN TSE (IVth C. BC)**, *L'art de la guerre*

Littérature technique :

- **DUPUY, Pierre-Marie, KERBRAT, Yann**, *Droit international public*, 12^{ème} édition, Précis, Dalloz, septembre 2014, 960 p.
- **FOILLARD, Philippe**, *Dictionnaire de droit public*, Larcier Eds, Collection paradigme, février 2000, 520 p.

Rapports:

- **ANNAN, Kofi**, *Dans une liberté plus grande*, Rapport A/59/2005, ONU, 2005, 72 p.
- **FMI**, *Perspectives de l'économie mondiale, la reprise s'affermir mais reste inégale*, Etudes économiques et financières, Fonds monétaire international, avril 2014, 236 p.
- **de ROHAN Josselin, DURRIEU Josette, FOURCADE Jean-Pierre, HUE Robert, POZZO di BORGIO Yves, ROMANI Roger**, *Où va la Russie ?*, Sénat, Rapport d'information N° 416, 25 juin 2008.
- **SUEUR, Jean-Pierre**, *L'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadiste en France et en Europe*, Sénat, Rapport d'information N°388, 1^{er} avril 2015, 440 p.

Sites WEB (non exhaustif) :

- www.diploweb.com
- www.opex360.com
- <http://etudesgeostrategiques.com/>
- <http://lavoiedelepee.blogspot.fr/>
- www.iris-france.org
- www.ifri.org